

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Commission	
Gouvernement	

N° 326

AMENDEMENT

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article 1^{er} de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La République a pour but l'égalité réelle des citoyens. Elle combat les discriminations fondées sur le genre, le handicap, l'apparence, la couleur de peau, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion, la croyance ou la non-croyance, l'origine sociale ou la fortune. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité en droit ne suffit pas. Il ne suffit pas de proclamer que les femmes et les hommes sont assujettis aux mêmes droits.

Il est du devoir d'un pays démocratique de tendre, de toutes ses forces, vers la mise en place d'une égalité réelle entre les citoyen-ne-s, quel que soit leur origine sociale, leur genre, leur couleur de

peu, leur croyance ou non croyance.
L'objet même de toute Constitution, de tout pacte social est d'assurer le bien-être de chacun et de chacune.

Or, à l'heure où les droits sociaux diminuent, où si peu d'attention est portée aux personnes en situation de handicap, aux personnes résidentes des banlieues, en cette période où les mots ont beaucoup plus d'importance que les actes, il est nécessaire de dépasser l'incantation constitutionnelle, et se fixer un cap.
Il ne suffira plus d'énoncer que le handicap est une des préoccupations du gouvernement. Il ne pourra plus y avoir de renoncements comme ceux que nous avons connus avec la loi ELAN, qui a réduit à 10 % le nombre de logements neufs adaptés aux personnes en situation de handicap.